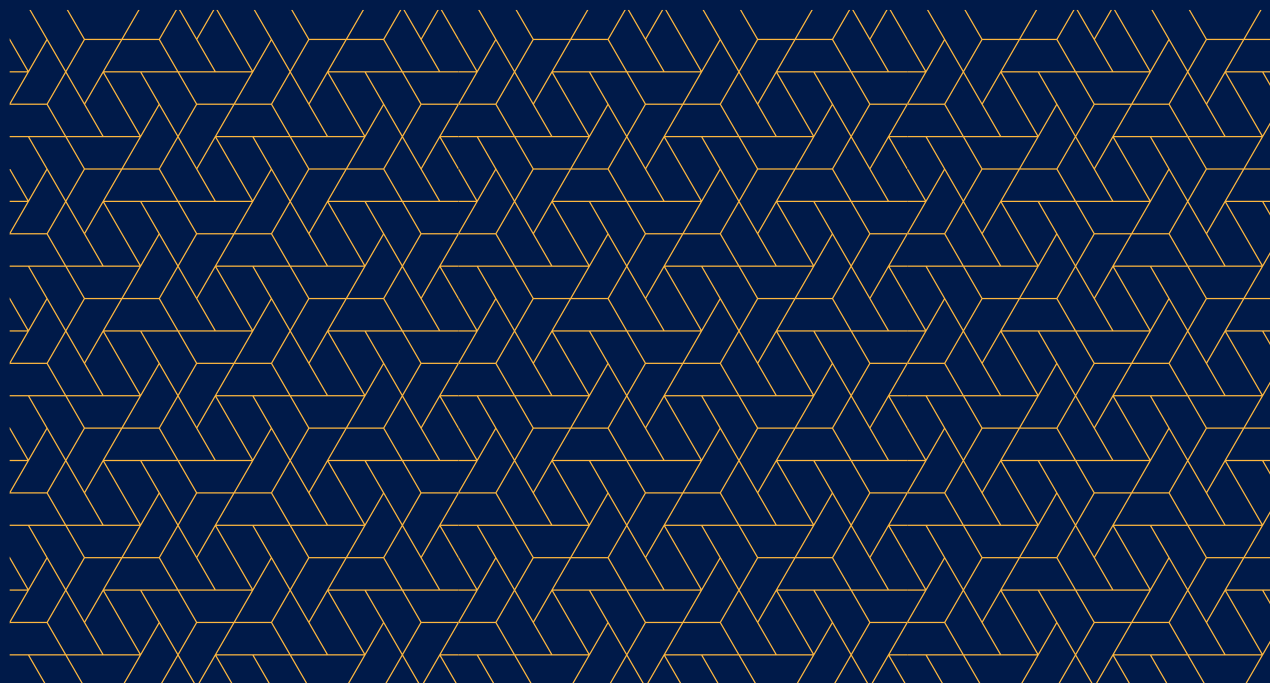


DOSSIER THÉMATIQUE

Dispositions relatives à la RSS et au DDR dans les accords de paix

— Jasper Linke



À propos de ce dossier thématique

Ce dossier thématique fait partie du projet de recherche préliminaire du DCAF intitulé « La RSS dans les processus de paix ». Le projet a été réalisé grâce au soutien du Département Fédéral Suisse des Affaires Etrangères.

Le contenu de cette publication peut être cité uniquement avec l'accord écrit de l'auteur et du DCAF, et avec mention de la source.

Note

Les points de vue exprimés ici sont ceux de l'auteur. Ils ne reflètent pas nécessairement ceux des institutions mentionnées ou représentées dans cette publication.

À propos du DCAF

DCAF – Le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève est une fondation internationale qui a pour mission d'aider la communauté internationale à appliquer les principes de la bonne gouvernance et à mettre en œuvre la réforme du secteur de la sécurité. À cet effet, le centre élabore les normes internationales ou nationales appropriées, en assure la promotion, mène des recherches sur mesure dans le secteur politique et définit les bonnes pratiques ainsi que les recommandations pertinentes qui permettront de mettre en place une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Sur le terrain, il apporte son soutien en donnant son avis consultatif et propose des programmes d'assistance technique à toutes les parties intéressées.

ISBN: 92-9222-498-0

© 2020 DCAF – Le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève

Introduction

La réforme du secteur de la sécurité (RSS) et les activités de reconstruction après un conflit qui s'y rapportent (par exemple, le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR), la lutte antimines et le contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC)) sont couramment abordées dans les processus de paix, qu'il s'agisse d'appuyer les résultats des négociations ou d'améliorer la qualité de leur mise en œuvre. En particulier, la RSS et le DDR sont étroitement liés, puisqu'ils visent tous deux à intensifier la sécurité humaine et à renforcer le monopole de l'État sur le recours légitime à la force¹. En d'autres termes, ils déterminent comment, par qui et auprès de qui la sécurité est assurée dans les États en situation post-confliktuelle. Le DDR peut entraîner des avancées à court terme en matière de sécurité pour la population et les institutions nationales, le développement des capacités institutionnelles locales et une modification de l'équilibre des pouvoirs en faveur des forces de sécurité nationales, légitimes et responsables. La RSS cherche à tirer parti de ces avancées pour renforcer la capacité de l'État à assurer la sécurité et à légitimer l'autorité du gouvernement grâce à une bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS).

En dépit de leur importance pour la GSS de transition et à long terme, il existe également un manque de compréhension des différentes composantes sectorielles de la RSS et du DDR qui figurent généralement dans les accords de paix. Afin de contribuer à un débat éclairé et fondé sur des bases empiriques sur les questions de la GSS dans les processus de paix, ce dossier thématique résume certaines tendances clés, identifiées à partir d'une cartographie des accords de paix intervenus dans le contexte de conflits armés intraétatiques², concernant le contrôle de gouvernements centraux entre 2000 et 2015. Les données relatives à ces 301 accords de paix ont été extraites de la base de données concernant les accords de paix PA-X³ de l'université d'Édimbourg. Les résultats de cette cartographie illustrent la manière dont la réforme de la police, de la défense, de la justice et du renseignement, tout comme le DDR, figure à différentes « étapes » des accords de paix (classées selon la base de données PA-X) : accords préalables aux négociations, accords de cessez-le-feu, accords-cadres de fond et accords de mise en œuvre⁴.

Le dossier s'articule autour de cinq questions directrices. Les deux premières sections traitent de la fréquence et de la complexité des dispositions relatives aux composantes sectorielles de la RSS. La troisième section examine les étapes de processus de paix au cours desquelles ces composantes de la réforme du secteur de la sécurité sont généralement prises en compte. Quatrièmement, le dossier tente de déterminer si la réforme de la justice est un aspect commun de la RSS dans les accords de paix. La dernière section élargit la perspective de la GSS dans les processus de paix en questionnant dans quelle mesure le DDR figure dans les accords de paix par rapport à la RSS.

* L'auteur exprime sa gratitude à Élodie Convergne pour sa contribution au plan de recherche de la présente cartographie des accords de paix et à Vincenza Scherrer pour ses commentaires utiles sur l'ébauche du présent dossier thématique.

Définitions clés

— **La bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS)** décrit la manière dont les principes de bonne gouvernance s'appliquent à la prestation, à la gestion et au contrôle de la sécurité publique. Les principes d'une bonne GSS sont la responsabilité, la transparence, l'état de droit, la participation, la réactivité, l'efficacité et l'efficience.⁵

— **La réforme du secteur de la sécurité (RSS)** est le processus politique et technique qui vise à améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine, en rendant la prestation, la gestion et le contrôle de la sécurité plus efficaces et plus responsables dans le cadre d'un contrôle civil et démocratique, de l'État de droit et du respect des droits humains. La RSS peut ne concerner qu'une partie bien délimitée du secteur ou le fonctionnement de l'ensemble du système, à condition toutefois que l'objectif soit toujours celui d'améliorer l'efficacité et la responsabilité.⁶

— **Le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR)** est le processus qui consiste à désarmer les combattants, en les démobilisant officiellement, en les préparant à la vie civile et à en leur offrant des possibilités de réintégration sociale et économique durable.⁷

— **Le conflit intraétatique concernant le contrôle du gouvernement central** est défini comme une violence armée entre un gouvernement et au moins un groupe armé non étatique, ayant causé plus de 25 décès en rapport avec le conflit en un an et qui concerne le type de système politique, le remplacement du gouvernement central ou le changement de sa composition.⁸

— Un **processus de paix** est une tentative officielle d'amener les protagonistes politiques et/ou militaires d'un conflit à une sorte d'accord mutuel sur la façon de mettre fin aux hostilités.⁹

— Un **accord de paix** est un document officiel, accessible au public, produit après discussion avec les protagonistes du conflit et accepté par tous ou par certains d'entre eux, qui traite du conflit en vue de le régler.¹⁰

À quelle fréquence les éléments de la RSS sont-ils abordés dans les accords de paix ?

Les accords de paix dans les conflits intraétatiques font souvent référence à la réforme de la police, de la défense et de la justice. Près de la moitié des accords de paix analysés mentionnent une sous-composante sectorielle de la RSS. **Dans le même temps, la réforme du renseignement est rarement abordée dans les accords de paix, par rapport à d'autres sous-composantes** (figure 1). Soit les gouvernements ne sont pas disposés à renoncer à leur accès aux informations sensibles (qui assurent leur survie personnelle et politique) soit, par rapport à d'autres questions de sécurité, la réforme du renseignement pourrait tout simplement ne pas être une priorité pour les parties au conflit et les tiers qui contribuent au processus de paix.

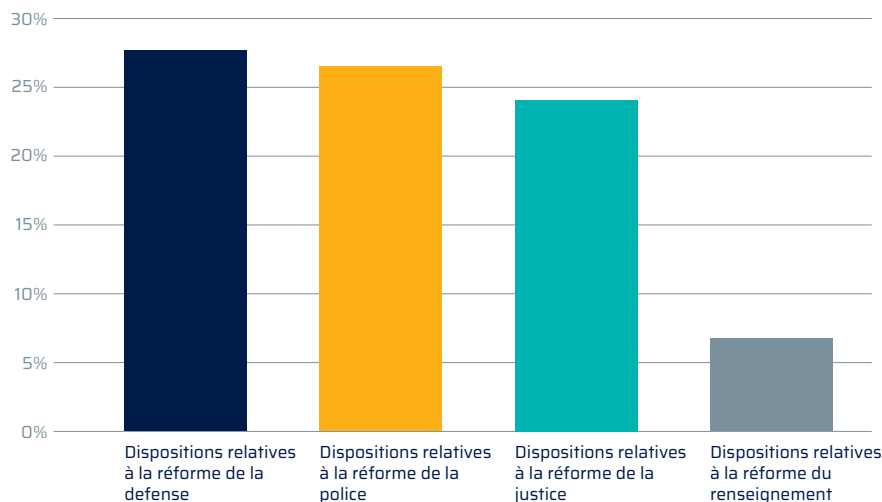


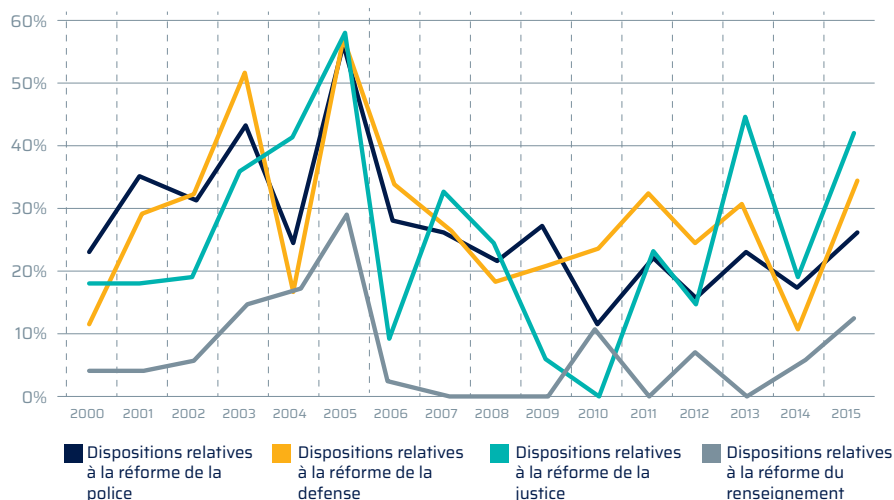
Figure 1 : Proportion d'accords de paix comportant des dispositions relatives aux différentes composantes de la RSS

n = 301 accords de paix (2000-2015)

Malgré des variations annuelles importantes, la fréquence des dispositions de la RSS n'a pas tellement évolué sur le long terme entre 2000 et 2015 (figure 2). La proportion d'accords de paix qui mentionnent la RSS a atteint des sommets en 2005, ce qui peut s'expliquer à la fois par le nombre record d'accords de paix globaux conclus cette année-là et par le fait que la politique internationale en matière de sécurité et de développement a mis l'accent sur l'édification et la fragilité de l'État au milieu des années 2000¹¹. Même après une raréfaction des accords de paix globaux, la proportion de ceux comportant des dispositions relatives à la RSS n'a pas diminué de manière significative à long terme.

Figure 2 : Proportion d'accords de paix comportant des dispositions relatives aux différentes composantes de la RSS, par année

n = 301 accords de paix (2000-2015)



Dans quelle mesure les dispositions relatives à la RSS sont-elles complètes ?

Les accords de paix qui ne visent qu'une seule composante sectorielle de la RSS constituent la règle plutôt que l'exception. Parmi les accords qui comportent des dispositions relatives à la RSS, 48 % portent exclusivement sur la réforme de la police ou de la défense, contre seulement 37 % qui mentionnent les deux composantes, 25 % qui traitent également de la réforme de la justice et 8 % qui traitent simultanément de la réforme du renseignement. Comme l'indique la figure 3, cette tendance est constante dans le temps. Dans le même temps, tout au long de la période d'observation (2000-2015), la majorité des conflits (17 sur 26) ont fait l'objet d'accords de paix qui, pris ensemble, portaient conjointement sur la réforme de la police, de la défense et de la justice. Néanmoins, seuls quelques conflits (9 sur 26) ont abouti à des accords de paix traitant conjointement de ces quatre composantes de la RSS, y compris la réforme du renseignement. En d'autres termes, si les dispositions relatives à la réforme de la police, de la défense et de la justice sont rarement incluses dans le même accord, elles se retrouvent généralement toutes dans le même conflit. Cela pourrait être fondé sur la préférence des parties au conflit à poursuivre différentes composantes de la RSS à différentes étapes (ou en dehors du processus de paix).

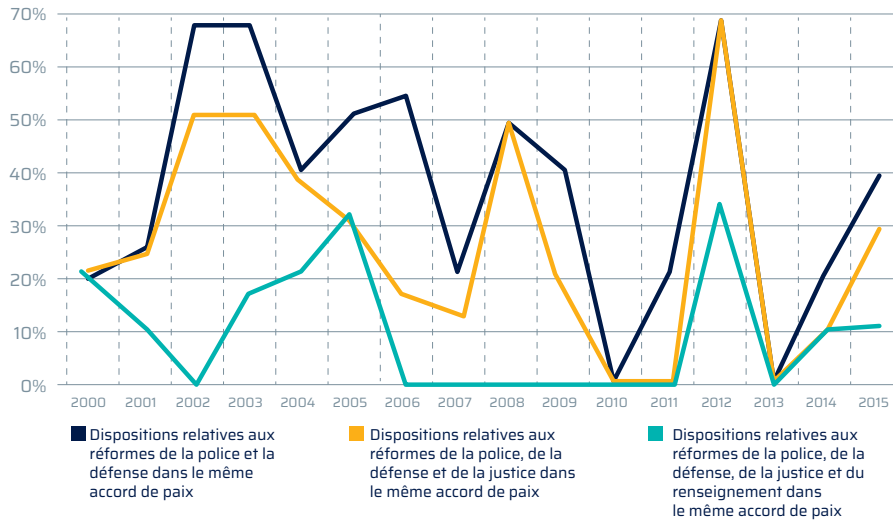


Figure 3 : Proportion de tous les accords de paix comportant simultanément : (1) des dispositions relatives à la réforme de la police et de la défense, (2) des dispositions relatives à la réforme de la police, de la défense et de la justice et (3) des dispositions relatives à la réforme de la police, de la défense, de la justice et du renseignement, par année

n = 301 accords de paix (2000-2015)

À chaque mention de la réforme de la défense et de la police dans un accord, des dispositions relatives à la réforme de la justice sont généralement (dans 69 % de tels accords) également incluses. Bien qu'il semble plausible que la réforme de la police soit souvent simplement liée à des efforts plus importants en matière de réforme de la justice, il est à noter que la réforme de la justice est tout autant associée à la réforme de la défense (55 %) qu'à la réforme de la police (53 %). La réforme de la police, de la défense et de la justice peut comporter d'importantes synergies au cours de la mise en œuvre des accords de paix. La réforme de la police peut renforcer le secteur de la justice, notamment en améliorant la qualité des preuves dans les enquêtes pénales, tandis que la réforme de la justice peut intensifier la supervision judiciaire et le contrôle des méthodes d'enquête telles que la surveillance, les perquisitions, la confiscation, les écoutes téléphoniques et la détention préventive¹². La réforme de la défense et de la justice peut comporter des synergies similaires dans les processus de paix, par exemple, lorsque les parties au conflit conviennent de mettre fin à la pratique consistant à juger des civils en vertu du système de justice militaire et à utiliser des lois d'exception à des fins politiques.¹³

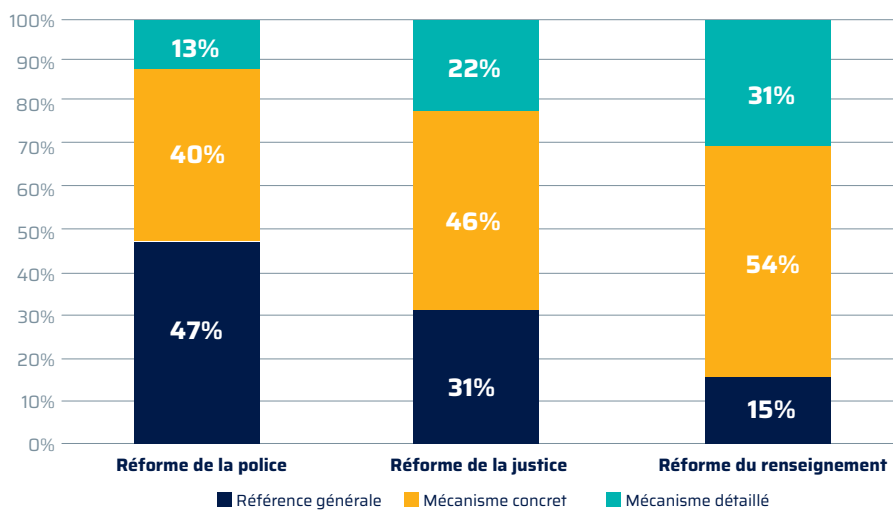


Figure 4 : Le niveau de détail des accords-cadres comportant des dispositions relatives à la réforme de la police, de la défense ou du renseignement

n = 55 accords comportant des dispositions relatives à la réforme de la police, 54 accords comportant des dispositions relatives à la réforme de la défense, 16 accords comportant des dispositions relatives à la réforme du renseignement

Cette cartographie a permis de constater que la majorité des accords-cadres de fond comportant des dispositions relatives à la RSS mentionnaient des mécanismes de réforme, mais n'entraient pas dans le détail de leur mise en œuvre (figure 4)¹⁴. Par conséquent, si les parties au conflit semblent généralement disposées à débattre, au cours des principales négociations politiques, des aspects de la RSS qui devraient être abordés, elles s'abstiennent généralement de discuter, à cette étape du processus de paix, de la manière dont ces mécanismes devraient être mis en œuvre, y compris les rôles et responsabilités spécifiques. Toutefois, des doutes subsistent quant à savoir si cela s'explique parce que ces détails sont considérés comme une prérogative de l'État (à décider en dehors du processus de paix) ou parce qu'ils sont réservés à de futures discussions entre les parties au conflit au cours des premières étapes de la mise en œuvre.

Le contenu des accords-cadres est plus détaillé en ce qui concerne la réforme de la défense que celle de la police (figure 4), alors que ces deux éléments sont tout autant mentionnés à cette étape des négociations. C'est pourquoi, au cours des principales négociations politiques, la priorité semble être accordée à la clarification et à la responsabilisation en ce qui concerne le statut final des forces, y compris la structure, la composition, la gestion et le contrôle des forces armées.

Figure 5 : Proportion d'accords-cadres de fond comportant des dispositions relatives à la réforme de la police, selon le niveau de détail, par année

n = 116 accords-cadres (2000-2015)

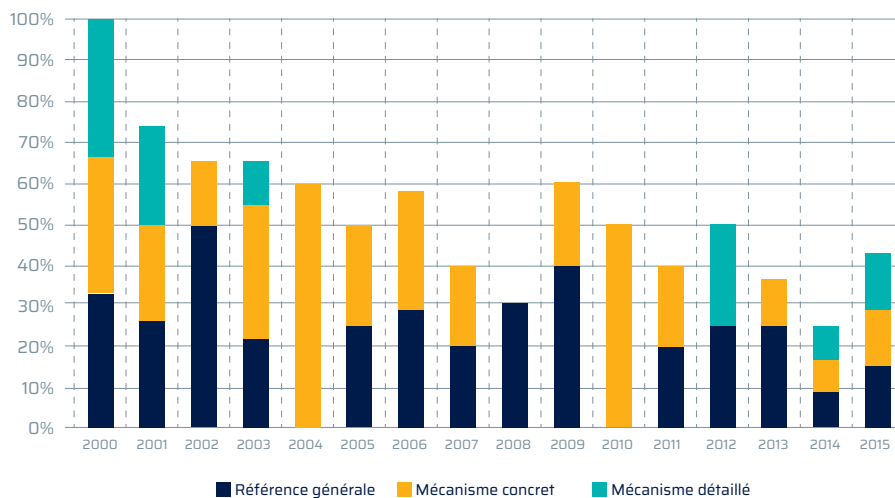
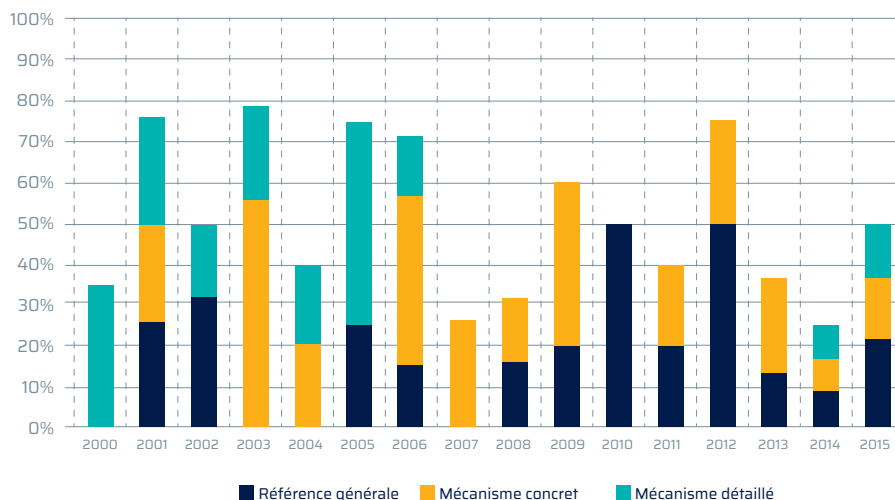


Figure 6 : Proportion d'accords-cadres de fond comportant des dispositions relatives à la réforme de la défense, selon le niveau de détail, par année

n = 116 accords-cadres (2000-2015)



Le niveau de détail des dispositions relatives à la réforme de la police et de la défense dans les accords-cadres demeure relativement constant entre 2000 et 2015 (figures 5 et 6). Dans le même temps, la proportion d'accords-cadres comportant des dispositions relatives à la réforme de la défense a considérablement fluctué et la proportion d'accords-cadres comportant des dispositions relatives à la réforme de la police a constamment diminué. La base de données PA-X ne permet pas d'analyser si les accords de paix comportent des dispositions démontrant l'engagement explicite des parties au conflit à l'égard des principes généraux de la GSS qui orientent la vision de la RSS. Cela constituerait un aspect important de la «robustesse» des dispositions relatives à la RSS.

À quelles étapes des accords de paix les composantes de la RSS sont-elles généralement abordées ?

Les données montrent que la RSS est associée à un certain type d'accord de paix: **la réforme de la police, de la défense et de la justice, souvent négociée dans le contexte d'accords-cadres de fond, est rarement abordée dans les accords préalables aux négociations, les accords de cessez-le-feu et les accords de mise en œuvre** (figure 7). Cela signifie que la RSS est le plus souvent négociée en même temps que les questions relatives à la forme de gouvernement et aux aspects de la gouvernance transitoire à long terme¹⁵. Cela permet, en théorie, de lier la RSS aux négociations sur des réformes institutionnelles plus vastes, alignant ainsi la GSS sur la vision politique globale définie par les parties au conflit sous la forme d'un large accord politique.

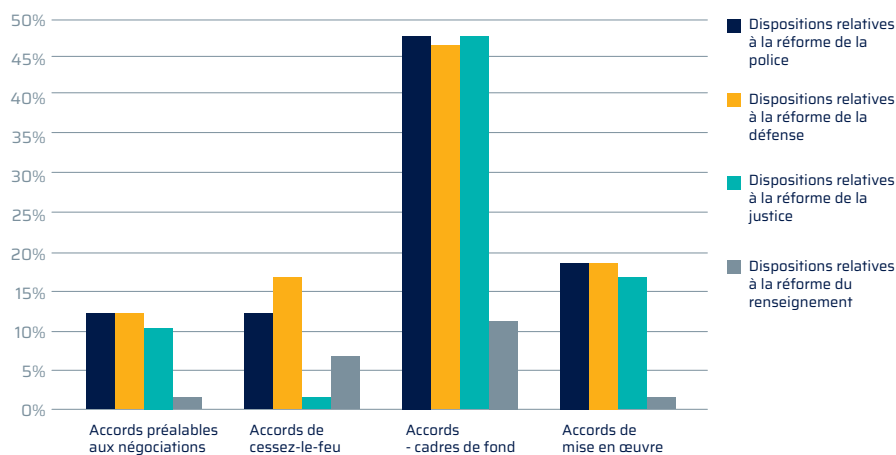


Figure 7 : Proportion d'accords de paix comportant des dispositions relatives aux différentes composantes de la RSS, par étape d'accord

n = 301 accords de paix (2000-2015)

Dans les accords de cessez-le-feu, la réforme de la défense est mentionnée beaucoup plus souvent que d'autres sous-composantes de la RSS, en particulier la réforme de la justice. Cette constatation n'est pas surprenante, dans la mesure où les accords de cessez-le-feu mettent l'accent sur l'arrêt de la violence et la mise en place de dispositifs relatifs aux forces militaires, tels que la gestion/surveillance du cessez-le-feu et la démilitarisation.¹⁶

La réforme de la justice est-elle un aspect courant de la RSS dans les accords de paix ?

Cette étude a révélé que la **réforme de la justice¹⁷ est plus fréquente dans les accords de paix que ne le présument souvent les experts et les médiateurs de la RSS¹⁸**. Les aspects de la réforme de la justice sont mentionnés dans un nombre similaire d'accords de paix, comme la réforme de la police et la réforme de la défense. Cette constatation vaut pour tous les types d'accords, à l'exception des accords de cessez-le-feu, dans lesquels la réforme de la justice est nettement moins fréquente que celle de la défense (figure 7). En outre, **la référence à la réforme de la justice dans les accords de paix a augmenté entre 2000 et 2015** (figure 2). Cela pourrait être soit le résultat d'un changement normatif international visant à mettre davantage l'accent sur la réforme de la justice ou sur les questions de justice en général, soit le signe que les médiateurs et les parties au conflit décident de plus en plus de mettre la réforme de la justice sur la table des négociations plutôt que de la séparer du processus de paix.

Étant donné que les Nations Unies, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (contrairement à l'Union africaine) ne considèrent que certains aspects de la réforme de la justice pénale comme faisant partie de la RSS¹⁹, il est important de noter que **les dispositions relatives à la réforme de la justice dans les accords de paix se concentrent particulièrement sur la réforme judiciaire** (18 % des accords). D'autres aspects, comme la réforme de certaines lois pénales (9 %), la réforme du système de justice pénale et la réforme des prisons (5 % dans les deux cas), semblent être considérés comme des questions mineures lors des négociations de paix. Si cela semble indiquer que les dispositions des accords de paix relatives à la réforme de la justice ne sont pas aussi pertinentes pour les mandats internationaux d'appui à la RSS que pour d'autres questions, le fait que les parties au conflit soient disposées à s'engager dans le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire peut servir de point de départ à la promotion d'une bonne GSS, dans le but d'accroître l'indépendance fonctionnelle et la neutralité politique de l'appareil judiciaire, sa transparence et l'efficacité de ses ressources ainsi que son efficacité à rendre la justice.²⁰

Dans quelle mesure le DDR figure-t-il dans les accords de paix par rapport à la RSS ?

La mesure dans laquelle le DDR, par rapport à la RSS, figure dans les accords de paix dépend fortement de l'étape de l'accord concernée (figure 8). **Alors que les accords de cessez-le-feu et de mise en œuvre mentionnent le DDR beaucoup plus souvent que la réforme de la police, de la justice et de la défense, les accords-cadres tendent à mettre l'accent sur les composantes de la RSS plutôt que sur le DDR.** Ce schéma suggère la tendance du DDR à être prioritaire dans les négociations visant à mettre un terme à la violence immédiate, alors que la RSS semble être associée davantage à des questions politiques plus vastes et au statut final des forces, à traiter à une étape ultérieure du processus de paix. Cette tendance semble également indiquer que les parties au conflit négocient plus souvent les modalités de mise en œuvre du DDR que celles de la RSS.

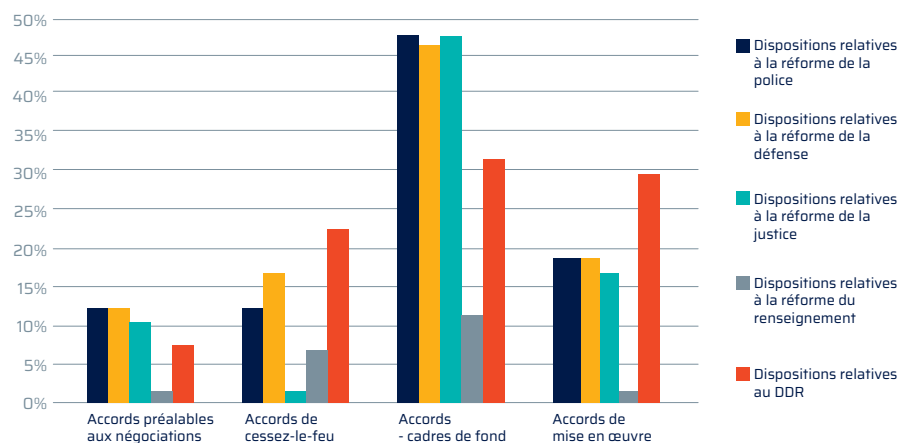


Figure 8 : Proportion d'accords de paix comportant des dispositions relatives aux différentes composantes de la RSS ou DDR, par étape d'accord

n = 301 accords de paix (2000-2015)

Les dispositions relatives à la RSS, en particulier, la réforme de la défense, figurent dans la majorité (63 %) des accords de paix qui mentionnent le DDR. Par conséquent, bien qu'ils soient généralement traités comme des processus distincts, comprenant différents acteurs, priorités, calendriers et fonctions,²¹ la RSS et le DDR sont généralement négociés en même temps. Ils peuvent être liés par l'intégration de groupes précédemment armés dans le secteur de la sécurité, ce qui est une forme de partage du pouvoir entre les parties au conflit. Un type d'intégration collective est la fusion des forces. Un peu plus de la moitié (21 sur 38) des accords qui mentionnent à la fois le DDR et la réforme de la défense prévoient une fusion des forces²² des parties adverses. Les données indiquent que, d'une manière générale, les dispositions relatives à la fusion des forces sont devenues beaucoup moins fréquentes : sur les 54 accords de paix dont les dispositions ont été adoptées depuis 2000, seulement 9 l'ont été depuis 2010. Cela correspond à la tendance générale des Nations Unies à promouvoir l'intégration individuelle, plutôt que collective, des groupes armés afin d'éviter l'impunité et de démanteler les structures de commandement dysfonctionnelles.

Conclusion

Ce dossier s'est ouvert sur un aperçu de la fréquence à laquelle les accords de paix font référence à des éléments de la RSS. Il a démontré que les dispositions relatives à la RSS sont généralement incluses dans les accords de paix. Alors que les dispositions relatives à la réforme de la défense, de la police et de la justice sont souvent mentionnées dans les accords de paix, la réforme du renseignement est rarement abordée. Malgré des variations annuelles importantes, la fréquence des dispositions de la RSS n'a pas tellement évolué sur le long terme entre 2000 et 2015.

Deuxièmement, le dossier décrit la portée et le niveau de détail des dispositions de la RSS. La cartographie suggère que les sous-composantes sectorielles de la RSS sont généralement traitées de manière isolée dans les accords de paix. Toutefois, à chaque mention de la réforme de la défense et de la police dans un accord, des dispositions relatives à la réforme de la justice sont généralement également incluses. La cartographie a permis de constater que, si les dispositions relatives à la RSS figurant dans les accords-cadres de fond énoncent généralement une vision concrète des composantes éventuelles de la réforme du secteur de la sécurité, elles manquent généralement de détails concernant les rôles et les responsabilités au cours de la mise en œuvre. Cette tendance est demeurée relativement constante entre 2000 et 2015.

Troisièmement, le dossier explique les étapes des accords de paix au cours desquelles les différentes composantes de la RSS sont généralement abordées. La réforme de la police, de la défense et de la justice est souvent négociée dans le contexte d'accords-cadres de fond et rarement abordée dans les accords préalables aux négociations, les accords de cessez-le-feu et les accords de mise en œuvre. Dans les accords de cessez-le-feu, la réforme de la défense est mentionnée beaucoup plus souvent que d'autres sous-composantes de la RSS, en particulier la réforme de la justice.

Quatrièmement, nous avons examiné la fréquence à laquelle les éléments de la réforme de la justice étaient pris en compte dans les accords de paix. D'une manière générale, les dispositions relatives à la réforme de la justice sont tout aussi courantes que celles relatives à d'autres sous-composantes sectorielles de la RSS, et le nombre de références à la réforme de la justice a augmenté entre 2000 et 2015. Dans le même temps, les dispositions des accords de paix relatives à la réforme de la justice mettent fortement l'accent sur la réforme judiciaire. La réforme de la justice pénale, plus étroitement associée à la RSS que d'autres aspects de la réforme de la justice, figure rarement dans les accords de paix.

Le dossier conclut en décrivant la manière dont le DDR, comparativement à la RSS, figure dans les accords de paix. Alors que les accords de cessez-le-feu et de mise en œuvre mentionnent le DDR beaucoup plus souvent que la réforme de la police, de la justice et de la défense, les accords-cadres de fond tendent à mettre l'accent sur les composantes de la RSS plutôt que sur le DDR. Dans le même temps, la plupart des accords de paix comportant des dispositions relatives au DDR font également référence à des éléments de la RSS.

Notes de fin

- 1 Christopher von Dyck, DDR and SSR in War-to-Peace Transition, vol. 14, SSR Paper (Geneva: Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces, 2016).
- 2 L'échantillon de conflits comprend 26 conflits intraétatiques ayant eu lieu dans 26 pays : Afghanistan, Angola, Burundi, Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Tchad, Colombie, République démocratique du Congo, Guinée, Irak, Liberia, Libye, Mali, Mozambique, Népal, Macédoine du Nord (ex-République yougoslave de Macédoine), Pakistan, Philippines, République du Congo, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Syrie, Ouganda et Yémen.
- 3 PA-X, Peace Agreements Database (Edinburgh: Political Settlements Research Programme, University of Edinburgh), www.peaceagreements.org. (consulté le 15 août 2018).
- 4 PA-X, "Peace Agreements Database and Access Tool, Version 1" (Edinburgh: Political Settlements Research Programme, University of Edinburgh, 2017): 5-6.
- 5 Geneva Centre for the Democratic Control of Armed Forces (DCAF), Security Sector Governance, SSR Backgrounder (Geneva, 2015).
- 6 DCAF, Security Sector Reform, SSR Backgrounder (Geneva, 2015).
- 7 United Nations, Operational Guide to the Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards (New York, 2014): 24-25.
- 8 Institut international de recherche sur la paix et Programme de données sur les conflits d'Uppsala, « Livre de code : UCDD/PRIO ensemble de données sur les conflits armés, version 18.1 », 2018 : 2-3.
- 9 Christine Bell et al., Peace Agreements Database and Dataset. Codebook, version 1, 19 February 2018: 1.
- 10 Ibid.
- 11 Jan Pospisil and Florian P. Kühn, "The Resilient State: New Regulatory Modes in International Approaches to State Building?", *Third World Quarterly*, 37(1), 2016: 1-16.
- 12 Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), OECD DAC Handbook on Security System Reform (SSR): Supporting Security and Justice (Paris, 2017): 83.
- 13 DCAF, The Justice Sector, SSR Backgrounder (Geneva, 2015): 9.
- 14 Le PA-X distingue trois niveaux de détail des dispositions, comme suit (on ne dispose pas d'autres informations sur la façon dont chacun de ces niveaux est constitué) : « Références générales aux forces armées / à la police / aux services de renseignement, aucune mention d'un mécanisme / processus concret ; référence à un mécanisme ou processus concret [lié aux forces armées / à la police / aux services de renseignement], mais de manière plus générale et avec des exigences moins contraignantes ; référence aux forces armées / à la police / aux services de renseignement, avec un mécanisme ou un processus concret, exécutoire et spécifié en détail ». Bell et al., Peace Agreements Database and Dataset. Codebook: 54.
- 15 Jeremy Brickhill, *Mediating Security Arrangements in Peace Processes: Critical Perspectives from the Field* (Zurich, Center for Security Studies, ETH Zurich, 2018); Vanessa Prinz, Luxshi Vimalarajah and Katrin Planta, "Security Arrangements Before, During and After Negotiations: A Strategic Framework" (Berlin, Berghof Foundation, 2014).
- 16 Prinz, Vimalarajah and Planta, "Security Arrangements Before, During and After Negotiations: A Strategic Framework": 4; Brickhill, *Mediating Security Arrangements in Peace Processes*: 39-50.

- 17 La variable agrégée relative à la réforme de la justice, qui combine plusieurs sous-variables PA-X, se voit attribuer une valeur positive lorsqu'un accord de paix : (1) « comprend toutes les dispositions relatives à la justice pénale, telles que la révision ou la réforme de la justice pénale, l'abrogation ou la révision de la loi sur l'état d'urgence » ; (2) « comprend des dispositions spécifiques sur les règles relatives à l'état d'urgence » ; (3) « comprend toutes les dispositions relatives aux tribunaux et à l'appareil judiciaire, y compris leurs rôles, compétences, structures et mécanismes, ainsi que des dispositions définissant le mandat de l'appareil judiciaire et ses relations avec les autres composantes de l'appareil d'État, des dispositions relatives à la nomination de personnes au pouvoir judiciaire, y compris les mécanismes et les critères applicables à ces nominations. Les juridictions en question peuvent être des tribunaux administratifs, des tribunaux de district, des tribunaux suprêmes, constitutionnels, familiaux, tribunaux et autres » ; ou (4) « comprend toute mention de mesures spécifiques concernant les prisons, y compris la dotation en personnel pénitentiaire ». Bell et al., Base de données et ensemble de données relatifs aux accords de paix. Livre de code : 45-55.

- 18 Hutchful, Security Sector Reform Provisions in Peace Agreements: 10. Hutchful affirme que « bien que les tâches implicitement liées à la RSS telles que le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), la réintégration des forces armées et la réforme de la police soient régulièrement présentes dans les accords, d'autres éléments tels que la gouvernance, le renseignement et les réformes judiciaires sont souvent tout simplement omis ». Voir aussi DCAF, "Geneva Roundtable Dialogue on SSR and Peace Processes," 4 décembre 2018 (non publié).

- 19 Vincenza Scherrer and Alba Bescos Pou, Enhancing Multilateral Support for Security Sector Reform: A Mapping Study Covering the United Nations, the African Union, the European Union, and the Organization for Security and Co-Operation in Europe (Geneva, DCAF, 2018): 28.

- 20 DCAF, The Justice Sector: 4.

- 21 Melanne A. Civic and Michael Miklaucic, eds., Monopoly of Force: The Nexus of DDR and SSR (Washington, D.C.: National Defense University Press, 2011): 214.

- 22 Selon le PA-X, la catégorie de la fusion des forces comprend l'intégration des groupes armés dans les forces armées, mais il n'est pas clair si cela se réfère à toute forme d'intégration ou seulement aux intégrations collectives.

DCAF Le Centre pour la
gouvernance du secteur
de la sécurité, Genève

www.dcaf.ch

DCAF - le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité

Chemin Eugène-Rigot 2E

P.O. Box 1360

CH-1211 Genève 1